Recueil de publication des procès-verbaux

Procès-verbal du 2 décembre 2024

Mis en ligne le 23 janvier 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Département Vendée
Mairie de Commequiers

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

L'an 2024 et le 2 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, HERMOUET Aurélie à M. DILLET Mathias, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, MOLINET Franck à M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Absent(s) : Mme GALAND Catherine, M. DOUILLARD Yoann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 26/11/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 04/12/2024
et publication ou notification du : 06/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHIAS Joseph

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Joseph MATHIAS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Création d'un emploi temporaire dans la filière technique - 2024_082
Mise à jour du tableau des effectifs - 2024_083
Mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'une augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10% - 2024_084
Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à la suite de transfert partiel de la compétence Accueil de Loisirs extrascolaire et périscolaire des mercredis. - 2024_085
Approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - 2024_086
Demande de subvention auprès de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du fonds de concours du projet sportif de territoire, pour la restructuration des équipements sportifs (Tribunes) - 2024_087

Grades	Durée hebdomadaire du poste	Date de l'avis du CST	Avis du CST	
			Collège des représentants des collectivités territoriales	Collège des représentants du personnel
Attaché Territorial	35H	04/11/2024	Favorable	
Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	35H	04/11/2024	Favorable	
Rédacteur Territorial Principal 2ème classe	35H	04/11/2024	Favorable	
Rédacteur Territorial	35H	04/11/2024	Favorable	
2 Adjoints Territoriaux d'Animation	35H	04/11/2024	Favorable	
Agent de Maîtrise Principal	35H	04/11/2024	Favorable	
Adjoint Technique Territorial	3.94 H	04/11/2024	Favorable	
Adjoint Technique Territorial	13.75H	04/11/2024	Favorable	Défavorable
		18/11/2024	Favorable	Défavorable
Adjoint Technique Territorial	28H	04/11/2024	Favorable	

Vu les avis du Comité Social Territorial ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Considérant le tableau des effectif (Annexe1-2024-083) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- De supprimer les grades tels que listés précédemment
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'une augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10%
réf : 2024_084

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique est inscrit au tableau des effectifs pour 20h28min soit 20,48 / 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des surfaces d'entretien des locaux (nouveaux bâtiments) ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique à compter du 01/01/2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Technique à 20h28min soit 20,48 / 35ème hebdomadaires, et la création de l'emploi

Pour ce faire, et dans l'expectative de nouvelles modifications à compter du 1er janvier 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services, annexée, pour une durée d'1 an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant notamment définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu le projet de convention soumis annexé (1-2024-085)

Mme LECOMTE : Cela veut dire qu'il faudra redélibérer en 2026.

Madame FOUREL : En 2025, on vous présentera une délibération avec une nouvelle convention intégrant les nouveaux paramètres pour les années suivantes. Dans un premier temps, il fallait régulariser la convention pour être au plus près de la réalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la « Convention de mise à disposition de services suite à transfert partiel de la compétence enfance « Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires » avec le CIAS du Pays de Saint Gilles à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
réf : 2024_086

Conformément à l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place des communes qui la composent, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022.

De façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la Communauté de Communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Afin que les libellés des compétences, obligatoires et supplémentaires, figurant dans ses statuts soient ceux d'une Communauté d'Agglomération, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se devait de modifier ses statuts afin d'opérer un toilettage.

Aussi, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, lors de sa séance du 3 octobre 2024 a validé l'actualisation de ses statuts. Les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en Communauté d'Agglomération,
- Les références aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales en conséquence,
- L'insertion de précisions sur certaines compétences afin de mieux les circonscrire (actions éducatives, lutte contre les nuisibles, sécurité routière)
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :

    - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables : Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;

Saint Gilles et du SyDEV. Le plan de financement initial ne comprenant pas le lot 20 tribunes, ce dernier a dû être réactualisé afin d'intégrer le nouveau lot.

Le fonds de concours du « Projet sportif de Territoire » pouvant être accordé aux communes sera :

- Inférieur ou égal à 50% de la somme des subventions accordées au projet par les autres financements ;
- Inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales et n'excédant pas 50 000 €.

M. le Maire présente le nouveau plan de financement :

DEPENSES		**RECETTES**	
Désignation	**Montant HT**	**Organisme**	**Montant HT**
Salle Omnisports : Rénovation Thermique	415 019.00€	DSIL 2021(70% du montant des travaux de rénovation énergétique)	397 188.54€
Salle de Tennis de Table : Rénovation Thermique	199 824.00€	DETR (30% plafonné à 1 000 000€ HT subventionnable)	300 000.00€
Sous-total 1 : Rénovation énergétique	**614 843.00€**	SyDEV	50 000.00€
Extension de la salle de Tennis de Table et restructuration de la salle omnisports avec création d'un club house, de vestiaires sur 2 niveaux – mise aux normes sécurité et accessibilité	1 758 150.00€	Département de la Vendée	50 611.24€
		Région Pays de la Loire (Pacte stratégie régional)	50 000.00€
		Agence nationale du sport	90 000.00€
		Fonds de concours CDC	125 000.00€
LOT 20 TRIBUNES	82 205.00 €	Fonds de concours : Projet sportif de territoire	10 000.00 €
Travaux de désamiantage	19 999.00€		
Sous-total 2 : Extension-Restructuration	**1 860 354.00€**	**Sous-total 1 :**	**1 072 799.78€**
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 400.00€		
Prestataires externes	17 052.00€	Emprunts	1 320 000.00€
Maîtrise d'œuvre	190 556.00€	Autofinancement	330 405.22€
Sous-total 3 : Extension-Restructuration	**248 008.00€**	**Sous-total 2 :**	**1 650 405.22€**
TOTAL OPERATION HT	**2 723 205.00€**	**TOTAL OPERATION HT**	**2 723 205.00€**

Le montant de la subvention, sollicité auprès de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles dans le cadre du Fonds de Concours « Projet Sportif de Territoire » est de 10 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise M. le maire ou son représentant à :
  - Déposer une demande d'aide auprès du service sports et équipements sportifs de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles
  - Signer tout document tout document se rapportant à cette demande d'aide

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

avoir lieu en 2025. La suite de la réflexion sera menée en fin de mandature ou lors de la mandature suivante.
La commission propose au Conseil municipal de continuer la convention avec l'EPF, de poursuivre le projet initial afin que l'EPF conserve ses subventions et de convenir que les décisions seront prises ultérieurement.

M. le Maire : En conclusion, la commission continue de travailler sur le sujet. Pour votre information, un bâtiment reste à vendre, mais il y a un locataire à reloger.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 20:15

En mairie, le 21/01/2025

Philippe MOREAU
Maire

Joseph MATHIAS
Secrétaire de séance